



# Syndicat Cgt – territoriaux des Lilas

## - STATUTS -

Le syndicat est régi selon les principes de la Cgt, le préambule des statuts confédéraux constitue donc le préambule de ses statuts, ainsi que la charte d'indépendance des statuts de la Fédération des services publics.

### **ARTICLE 1**

En conformité avec les statuts fédéraux, il est formé, avec les agents et salariés qui adhéreront aux présents statuts, un syndicat professionnel conformément au préambule des constitutions de 1946 et 1958 (*privé et public*), à l'article 8 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ainsi que le décret 85-337 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale (*Fpt*).

Ce dernier prend le titre de :

### **Syndicat CGT – territoriaux des Lilas**

Dont le siège est fixé :

En Mairie, 96 rue de Paris 93260 LES LILAS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de sa Commission Exécutive.

### **ARTICLE 2**

Le syndicat est de fait adhérent à :

- La Confédération générale du travail
- La Fédération Cgt des personnels actifs et retraités des services publics
- L'Union départementale des syndicats Cgt (UD)
- L'Union locale Cgt (UL)
- L'Ufict (pour les Ictam)

### **ARTICLE 3**

Le syndicat est :

Membre de droit et à part entière, des structures intermédiaires de coordination, mises en place par la Fédération, sur le département et/ou la région.



#### **ARTICLE 4**

Le syndicat a pour but :

- d'assurer la défense générale des intérêts professionnels, économiques et moraux des salariés actifs et retraités relevant de son champ de syndicalisation ;
- d'assurer la défense d'un service public de qualité, et de veiller à la mise à disposition des moyens nécessaires à sa réalisation.
- de contribuer à la lutte d'ensemble des salariés pour la suppression de l'exploitation capitaliste et la solidarité nationale et internationale envers les salariés et les peuples qui, comme nous, luttent pour de profonds changements sur la base d'objectifs de transformation de la société répondant aux besoins de l'homme.

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat :

- s'appuie et développe dans ses orientations, dans ses actions, les principes du syndicalisme démocratique, unitaire, de masse, de classe et indépendant ;
- anime en toutes circonstances, le travail d'information, d'explication, de formation et d'éducation syndicale, il organise la solidarité entre salariés et le soutien aux victimes de la répression, partout où les libertés et les droits de l'Homme sont menacés ou bafoués, et partout où il y a lutte de classe ;
- il assure par la démocratie syndicale, la garantie pour chaque syndiqué, et à l'intérieur du syndicat, de défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Dans toute son activité, il s'inspire du souci constant de l'unité d'action des salariés et agit pour la réunification syndicale.

Nul ne peut se servir de son titre de fédéré ou d'une fonction du syndicat dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Aucun de ses adhérents ne saurait être exclu, ni inquiété pour la manifestation de l'opinion qu'il professe ou les positions qu'il prend à l'intérieur comme en dehors de l'organisation syndicale.

Cependant, la liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions dans le but d'influencer, de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein.

#### **ARTICLE 5**

Adhésions-cotisations :

Tout salarié entrant dans le champ de syndicalisation du syndicat adhère librement à celui-ci sans autre condition que celle de respecter les présents statuts.

Tout adhérent reçoit un carnet pluriannuel dont il doit acquitter le montant de la cotisation mensuelle.



La cotisation mensuelle est fixée sur la base de 1% des rémunérations nettes des adhérents, conformément aux décisions prises lors des congrès de la Cgt.

## **ARTICLE 6**

Tout adhérent qui aura porté atteinte aux intérêts matériels et/ou moraux du syndicat et /ou de ses membres pourra être suspendu par décision du bureau, en attendant que la Commission Exécutive du syndicat prononce la radiation si le motif est grave.

Cependant, conformément à l'article 16 des statuts fédéraux, le ou les syndiqués sanctionnés ou exclus pourront demander l'arbitrage de la Commission exécutive de la Fédération. Dans ce cas cette dernière est érigée en instance d'appel, si la procédure disciplinaire prévue au présent statut a déjà été suivie.

## **ARTICLE 7**

La Commission exécutive est l'organe directionnel. Ses membres sont élus lors d'une assemblée générale qui se tient au minimum une fois par an.

## **ARTICLE 8**

La Commission exécutive (CE) se réunit au moins quatre fois par an et en fonction des besoins, à moins de circonstances extraordinaires. Les dates, lieu et ordre du jour sont fixés sur proposition du bureau.

La Commission exécutive est chargée de fixer les dates et lieu de l'assemblée générale du syndicat, le calendrier de préparation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale l'examen de l'activité et de la gestion de la Direction sortante et propose les orientations futures du syndicat, par l'élaboration du document d'orientation, dans la cohérence confédérale et fédérale.

Une assemblée générale exceptionnelle doit être convoquée, à la demande d'au moins 50 % des adhérents, dans les deux mois qui suivent.

## **ARTICLE 9**

Le bureau du syndicat :

Entre deux CE, le bureau met en œuvre l'activité du syndicat, à partir de l'orientation et des décisions prise en CE.

Avant décision, il peut à tout moment demander l'avis de la CE, ou réunir cette dernière à titre exceptionnel si les circonstances l'exigent.

Il est composé de membres de la Commission exécutive élus par celle-ci.

Cette dernière élit aussi sur proposition du bureau, le ou la secrétaire général(e), le ou la secrétaire à la politique financière, puis fait ratifier son choix par le congrès.

Le secrétaire général et/ou tout autre membre du bureau désigné, sont habilités à ester en justice après délibération du bureau, au nom du syndicat.

Le bureau du syndicat organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la Commission exécutive.



En cas de départ d'un ou plusieurs membres du bureau, la Commission exécutive pourvoit au remplacement.

### **ARTICLE 10**

Le ou la secrétaire à la politique financière est chargé(e) de toutes les opérations financières, sous la responsabilité du bureau, il/elle est chargé(e) de la fourniture du matériel (carnets et timbres). Il/elle établit le bilan prévisionnel et le bilan financier qui doivent être soumis à la commission exécutive. Il ou elle présente à l'assemblée générale un bilan d'activité de la politique financière l'année écoulée.

Le ou la secrétaire à Vie syndicale ou un membre du bureau est chargé(e) de la mise à jour du fichier CoGiTiel, ainsi que du règlement des cotisations à l'organisme national de la Cgt chargé de la répartition des cotisations (CoGeTise).

### **ARTICLE 11**

Les statuts peuvent être modifiés en AG des syndiqué(e)s.

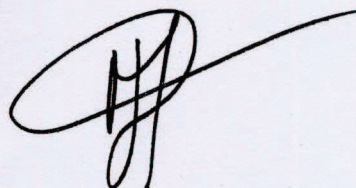
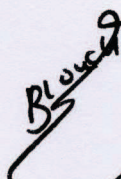
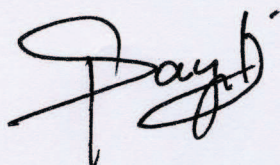
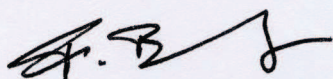
Les propositions de modifications des statuts seront préalablement soumises à la Commission exécutive. Elles devront être soumises aux adhérents au moins un mois avant l'assemblée générale. Le présent statut ainsi que toute modification devront être transmis à l'UD et à l'UL, et, en double exemplaire à la Fédération Cgt des services publics.

### **ARTICLE 12**

La dissolution pourra être prononcée suivant les mêmes conditions que pour la modification des statuts par le congrès. Les fonds et les archives seront remis à la Confédération Cgt.

Fait aux Lilas le 15/05/2009

Signature des membres du bureau :



Le syndicat est enregistré par la Mairie de **LES LILAS**

sous le n° **93045 B07**